



ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'AVRILLY
ARRÊTÉ DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRÊTÉ N°DAT-2023-515 du 9 octobre 2023

La Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1087 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-19 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Avrilly en date du 26 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la commune nouvelle de Chambois au sein de laquelle Avrilly est fusionnée depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'INSE n° 2017-109 en date du 12 avril 2017 portant reprise des documents d'urbanisme communaux en cours d'élaboration, dont le PLU d'Avrilly ;

Vu la décision n° 2020-3734 en date du 1^{er} octobre 2020 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration du PLU d'Avrilly ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Interco Normandie Sud Eure n°D2023-087 du 29/03/2021 portant bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du PLU d'Avrilly ;

Vu les avis recueillis sur le projet d'élaboration du PLU d'Avrilly en application notamment des articles L.153-6, L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision n°E23000064/76 en date du 04/10/2023 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné M. Jean-Pierre ADAM en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU d'Avrilly et M. Yves GOURVES en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour ladite enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Avrilly (commune nouvelle de Chambois) du Mardi 07 novembre 2023 au Vendredi 08 décembre 2023 inclus, soit une durée de trente-deux (32) jours consécutifs.

L'enquête publique sera close le Vendredi 08 décembre 2023 à 18 heures.

Article 2 :

L'autorité responsable du projet est l'Interco Normandie Sud Eure, compétente dans les domaines concernés par la présente enquête publique, et dont le siège se situe 84 rue du Canon 27130 VERNEUIL-D'AVRE-ET-D'ITON.

Toute information relative au dossier pourra être obtenue auprès de la Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT) de l'Interco Normandie Sud Eure : Place Pillon de Buhorel, 27160 BRETEUIL (téléphone : 02.32.24.94.81).

Le siège de l'enquête publique se situe : Mairie de Chambois – 7 rue des Bordes, Avrilly, 27240 CHAMBOIS.

M. Jean-Pierre ADAM, retraité de la police nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rouen pour l'enquête publique mentionnée à l'Article 1.

M. Yves GOURVES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Rouen pour l'enquête publique mentionnée à l'Article 1.

Article 3 :

Durant la durée de l'enquête précisée dans l'Article 1 du présent arrêté, seront déposés à la mairie de Chambois :

- Le dossier du projet d'élaboration du PLU d'Avrilly (les pièces techniques du projet, les pièces administratives et avis) ;
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Tout au long de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- Sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Chambois :
 - Le lundi de 16h30 à 18h00 ;
 - Le mardi de 16h30 à 18h00 ;
 - Le vendredi de 16h30 à 18h00.
- Sur le site internet de l'Interco Normandie Sud Eure : www.inse27.fr) et sur celui de Chambois (www.chambois.fr) ;
- Sur un poste informatique à la Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT) de l'Interco Normandie Sud Eure et à la mairie de Chambois.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier susmentionné, auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions les jours et heures suivants, à la mairie de Chambois :

- Mardi 07 novembre de 15h00 à 18h00 ;
- Vendredi 17 novembre de 15h00 à 18h00 ;
- Mardi 28 novembre de 15h00 à 18h00 ;
- Vendredi 08 décembre de 15h00 à 18h00.

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Chambois.

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public pourront également être reçues par le commissaire enquêteur à la mairie de Chambois, aux jours et heures fixés à l'Article 4.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également adresser ses observations et propositions par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Chambois, sise 7 rue des Bordes, Avrilly, 27240 CHAMBOIS.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées portées au registre d'enquête seront consultables à la mairie de Chambois.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également adresser ses observations et propositions par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : urba-public@inse27.fr .

Ces observations et propositions ainsi transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de l'Interco Normandie Sud Eure (<http://www.inse27.fr>) et sur celui de Chambois (<https://www.chambois.fr/>).

Il ne sera pas tenu compte des observations et propositions émises :

- Par tout autre procédé que ceux indiqués ci-dessus ;
- En dehors de la période d'enquête exposée dans l'Article 1 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur communiquera ensuite dans la huitaine à la Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure les observations et propositions écrites, orales et par internet dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans les quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure le rapport d'enquête et ses conclusions et avis motivés accompagnés des registres et des pièces annexées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Article 7 :

À l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du commissaire enquêteur, sera proposé à l'approbation du conseil communautaire de l'Interco Normandie Sud Eure.

Article 8 :

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Sur papier :
 - À la mairie de Chambois, à ses jours et heures habituels d'ouverture ;
- Par voie dématérialisée :
 - Sur le site internet de l'Interco Normandie Sud Eure : www.inse27.fr ;
 - Sur le site internet de Chambois : www.chambois.fr

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Copie de ces avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête :

- au siège de l'Interco Normandie Sud Eure ;
- à la mairie de Chambois.

Cet affichage sera visible de la voie publique.

Il sera assuré conjointement, et pour ce qui les concerne, par la Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure et le Maire de Chambois.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête par voie dématérialisée :

- Sur le site internet de l'Interco Normandie Sud Eure ; www.inse27.fr ;
- Sur le site internet de Chambois : www.chambois.fr

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Chambois ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif.

Fait à Verneuil d'Avre et d'Iton, le 10 octobre 2023

**La Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure,
Nathalie NOËL**

